RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00153
Numéro SIREN : 385 198 569
Nom ou dénomination : ABDX

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2016 sous le numéro de dépôt 3935

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

ERNST & YOUNG - EY
Quai de Bacalan
Hangar 16 - Entrée 2
33070 BORDEAUX CEDEX

V/REF :
N/REF : 92 B 153 / 2016-A-3935

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 13/12/2016, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 30/09/2016
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ABDX
Société par actions simplifiée
rue de la Clé de Voute
ZA des Montagnes
16430 Champniers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3935 le 13/12/2016
R.C.S. ANGOULEME 385 198 569 (92 B 153)

Fait à ANGOULEME le 13/12/2016,
Le Greffier



ABDX
SAS au capital de 305.010 €
rue de la Clé de Voute - ZA des Montagnes - 16430 CHAMPNIERS
385 198 569 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le trente septembre à BRUGES (33520), 469 route du Médoc,

Monsieur Franck PIGEON,

En sa qualité de Gérant de la société HOLDING FP, elle-même Président de la société PIGEON HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 423.940 euros, dont le siège social est situé à BRUGES (33520), 469 route du Médoc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 459 200 150,

Président et associée unique de la société ABDX sus-désignée,

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2016 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Constat de la non reconstitution des capitaux propres ;
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatif à l'exercice clos le 31 mars

2016, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par une perte de -8.293,61 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'associée unique donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME DECISION
Affectation de résultat

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé s'élevant à -8.293,61 euros, de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice ..... -8.293,61 euros

Affectation :

Au compte « Autres Réserves » .....-8.293,61 euros
en vue de l'apurement total de la perte de l'exercice.
Ledit compte se trouve ainsi ramené de 148.260,66
euros à 139.967,05 euros.

Totaux ..... -8.293,61 euros -8.293,61 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à de distributions de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique constatant, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 que les capitaux propres ne sont pas reconstitués et qu'ils demeurent inférieurs à la moitié du capital social, prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice 2017, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé et fait mention des conventions intervenues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice écoulé :

- Option à compter du 1er avril 2011 pour le régime de l'intégration fiscale avec la société PIGEON HOLDING.
- Refacturation par PIGEON HOLDING de prestations de direction générale, administratives et comptables, pour un montant de 104.483,79 € HT.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG AUDIT SUD OUEST vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et nomme pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

La société H. AUDIT
Domiciliée 371 boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, 24660 COULOUNIEX-CHAMIERS.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG AUD SUD-EST vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et nomme, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

La société HOCHE & ASSOCIES
Domiciliée 371 boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, 24660 COULOUNIEX-CHAMIERS.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises auprès du Centre de Formalités des Entreprises et du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

